

C	
	Voitures automobiles dont le poids total excède 3500 kg et dont le nombre de places, outre le siège du conducteur n'excède pas huit ; ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.
Age minimal	18 ans
Certificat médical (examen de la vue y compris)	Oui, pour les véhicules du 2 ^e groupe (catégories C, C1, D, D1, titulaires de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel TPP 121 et 122).
Théorie de base	Non (la catégorie B doit être obtenue avant la catégorie C).
Théorie complémentaire	Oui, théorie « C ».
Validité permis d'élève conducteur	24 mois
Prolongation	Non
Cours de théorie de la circulation (cours de sensibilisation)	Non (la catégorie B doit être obtenue avant la catégorie C).
Instruction pratique de base	Non
Véhicule d'examen	Un véhicule automobile de la catégorie C, d'un poids effectif d'au moins 12 t, d'une longueur d'au moins 8 m et d'une largeur d'au moins 2,30 m et atteignant une vitesse d'au moins 80 km/h. L'espace de chargement doit être constitué d'une caisse fermée au moins aussi large et aussi haute que la cabine du conducteur.
Equivalences après réussite de l'examen pratique	B, B1, C1, F, G, M
Remarque	Sur demande, les personnes en possession de la catégorie C peuvent obtenir l'autorisation d'effectuer des transports professionnels de personnes (TPP, code 121) sans passer d'autre examen aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 1 an avant la demande aucune infraction ayant entraîné ou pouvant entraîner le retrait du permis de conduire ; • 1 an de pratique de la conduite avec la catégorie C ou B ; • établissement d'un nouveau permis de conduire
Certificat de capacité (carte séparée accompagnant le permis de conduire)	Obligatoire pour des transports professionnels. Pour de plus amples informations voir www.cambus.ch .